Gestes éco-responsables à la maison



Les bons réflexes du tri sélectif des déchets

Retrouvez toutes les consignes de tri des déchets dans la rubrique
Pratique > tri sélectif

Composter, c'est à notre portée

Réduisez votre production de déchets avec le compostage à domicile
Pratique > Compostage

Economiser l'eau : les petits gestes qui font la différence

Couper l'eau dès que possible
durant le lavage de mains, vaisselle, brossage de dents... le robinet coule et l'eau avec, sans que vous ne l'utilisiez.

S'équiper de réducteurs de débit, chasses d'eau à double commande et mitigeurs thermostatiques

le réducteur de débit – également économiseur, mousseur ou aérateur – mélange l'air à l'eau pour en diminuer la consommation. Résultat, jusqu'à 45 % d'économies sur sa facture d'eau !

Utiliser la fonction « eco » de ses appareils ménagers
Veillez en outre à faire tourner vos appareils ménagers entièrement remplis.
A noter : si vous décidez de changer votre électroménager, pensez à bien vérifier la classe énergétique de l'appareil que vous projetez d'acheter. Les produits classés a et a+ sont les moins énergivores.

Au jardin, installer un récupérateur d'eau de pluie
Nul besoin d'eau potable pour arroser ses plantes, l'eau de pluie remplit cette fonction à merveille.

Laver sa voiture en station de nettoyage haute pression
60 litres d'eau y suffisent pour lustrer votre véhicule, contre 200 litres chez vous à l'aide d'un tuyau d'arrosage.

Privilégier la douche au bain
un bain vous fait dépenser 150 à 200 litres d'eau… contre seulement 60 sous une douche !

Attention aux fuites ! Prenez soin de votre plomberie
régulièrement, vérifiez que votre compteur d'eau ne tourne pas dans le vide.
Un robinet qui goutte fait dépenser des litres d'eau par jour et jusqu'à 100 euros par an !

Zérophyto dans mon jardin

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé du 6/02/14 interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts publics, promenades et forêts.

A partir du 1er janvier 2019, cette loi concernera également les jardiniers amateurs avec l'interdiction de la commercialisation et de la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnels.

En savoir plus rubrique Nos jardins sans pesticides

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF